


WITTRING, le 6 novembre 2013

## BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par :

 03 87 02 16 10

**Aux personnes publiques associées**

*Voir liste ci-dessous*

POUR SUITE A DONNER

POUR AVIS

POUR INFORMATION

A NOUS RETOURNER

POUR TRANSMISSION

POUR SIGNATURE

SUITE A VOTRE DEMANDE

EN RETOUR

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les délibérations du conseil municipal de Wittring en date du 07 novembre 2011 et du 04 novembre 2013 concernant la prescription de révision du POS valant transformation en PLU pour votre information.

Vous souhaitant bonne réception.

Veillez croire Madame, Monsieur, en l'assurance de nos cordiales salutations.

Le Maire,  
G.HANTZO



Préfecture de la Moselle 9, Place de la Préfecture 5700 METZ  
Région Lorraine 1, Place Gabriel Hocquard 5700 METZ  
Département de la Moselle Hôtel du Département 1, Rue du Pont Moreau 57000 METZ  
Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences 99, Rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES  
Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines 99, Rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES  
Direction Départementale des Territoires de la Moselle 17, Quai Paul Wiltzer 57000 METZ  
Chambre d'Agriculture de la Moselle Maison de l'Agriculture CDCEA 64 Avenue André Malraux 57045 METZ Cedex 1  
Centre de la propriété forestière Lorraine – Alsace 41 Avenue du Général de Gaulle 57050 LE BAN SAINT MARTIN  
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle 10 12 Avenue Foch 57000 METZ  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle 5 bd de la Défense 57078 METZ CEDEX 03  
Communes de : Achen- Herbitzheim - Kalhausen – Siltzheim – Wiesviller – Zetting  
Bureau d'études ECOLOR



## MAIRIE DE WITTRING

4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

Conseillers élus : 15

En fonction : 14

Présents : 12

Sous la présidence de M. Gilbert HANTZO, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Delphine KLEIN M. Claude WACKENHEIM, M. Bernard ROHR, Mme Jeannine VOISIN, M. Étienne BANHOLZER, M. Philippe ELIAS, M. Jean-Claude MEYER, Mme Claudine MULLER, M. Jacques MUNIER.

Absents avec excuses: Mr Michel JUNG.

Absent sans excuse : Mme Anne FURST.

### PLAN LOCAL D'URBANISME DECISION COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération en date du 07 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal décidait de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 par laquelle le conseil municipal a attribué au bureau d'études ÉCOLOR l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le délai entre ces deux décisions,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de compléter ces décisions.

1° En rappelant les objectifs prioritaires de cette décision :

- définir et créer un projet durable pour les hommes et l'environnement ;
- intégrer les objectifs du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration sur le territoire de l'arrondissement de Sarreguemines ;
- assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels ;
- renforcer et développer l'offre en logements, tout en conservant le caractère rural du village par une diversification de la zone urbaine et par une extension maîtrisée du village ;
- préserver le paysage et l'environnement naturel et les mettre en valeur ;

2° En informant la population que la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme se fera par parution dans la presse, par le site internet de la commune ainsi que par un registre de concertation ouvert au public et accessible en mairie.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait conforme.**

**Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.**

**Wittring, le 05 novembre 2013**



  
Le Maire  
Gilbert HANTZO

RECU A LA SOUS PREFECTURE  
DE SARREBOURG LE  
14 NOV. 2011

## MAIRIE DE WITTRING

4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2011

Conseillers élus : 15  
En fonction : 14  
Présents : 11

Sous la présidence de M. Gilbert HANTZO, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Delphine KLEIN et M. Claude WACKENHEIM Maires-Adjointes, M. Etienne BANHOLZER, M. Philippe ELIAS, M. Jean-Claude MEYER, M. Bernard ROHR, M. MUNIER Jacques et Mme Jeannine VOISIN.

Absent avec excuses : Mme Claudine MULLER, M. Michel JUNG.  
Absent sans excuse : Mme Anne FURST

### PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 22/08/1980 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision sont :

- reconfigurer les options raisonnées en matière d'occupation des sols
- créer un document d'urbanisme de concept moderne
- disposer d'un outil compatible avec le SCOT

CONSIDERANT le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22/08/1980.

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du plan d'Occupation des Sols (POS) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

2 – pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Wittring, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- parution dans la presse,
- bulletin municipal,

3 – que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L 123-7 soit à la demande du Préfet, soit l'initiative du Maire.

4 – que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU

5 – que le Conseil Général sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

6 - de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS et sa transformation en PLU ;

7 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;

8 – de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

9 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget de l'exercice 2012 (chapitre 20 article 202)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- o d'un affichage en Mairie durant un mois,
- o d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**Pour extrait conforme.**

**Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.**

**Wittring, le 07 novembre 2011**

